

DERNIER
NE DOIT PAS SORTIR DU SERVICE DE DISTRIBUTION

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

C.38. 1932.VIII.

NEGOCIABILITÉ DES TITRES DE TRANSPORT PAR
VOIE FERRÉE.

Note du Secrétaire général.

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-après au Conseil, une lettre en date du 24 novembre 1931, qu'il a reçue du Président de la Commission consultative et technique des Communications et du Transit.

Monsieur le Secrétaire général,

La Commission consultative et technique des Communications et du Transit a décidé, au cours de sa XIII^{ème} session, tenue au mois de mars 1929, d'instituer un Comité spécial d'étude de la question de la négociabilité des titres de transport par voie ferrée. Ce Comité spécial qui a tenu deux sessions, l'une en octobre 1930, l'autre en novembre 1931, vient de terminer ses travaux par l'élaboration d'un rapport d'ensemble.

J'ai l'honneur, au nom de la Commission consultative et technique des Communications et du Transit, de vous transmettre ci-joint le rapport⁽¹⁾ du Comité spécial en vous priant de bien vouloir le communiquer aux Gouvernements, conformément à la résolution adoptée le 23 octobre 1931 par la IV^{ème} Conférence générale des Communications et du Transit.

D'autre part, je vous prie de bien vouloir porter ce rapport également à la connaissance du Conseil qui se trouvera saisi, lors de sa prochaine session, des résultats de la IV^{ème} Conférence, et notamment de la résolution sus-visée relative à la question de la négociabilité des titres de transport par voie ferrée, et dans laquelle la Conférence demande au Conseil une action positive.

Le Président de la Commission
consultative et technique des Communi-
cations et du Transit.

(signé) S. DREYFUS

(1) Ce rapport qui fait l'objet du document C.961.M.546.1931.VIII, sera distribué ultérieurement.